

**Délibération n° 2017-62**  
**Conseil d'administration du 22 septembre 2017**

**Objet : Demande du Centre hospitalier universitaire de St Etienne (Loire-42) de remise de majorations de retard**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Le centre hospitalier universitaire de St Etienne sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 349 215,61 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de novembre 2015.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 20 septembre 2017,

- Considérant la demande du directeur en date du 23 février 2017,
- Compte tenu du fait que le centre hospitalier universitaire
  - est à jour du paiement de ses cotisations,
  - précise que les mandats du mois de novembre 2015 ont été effectués dans les délais réglementaires. Les virements du mois de novembre ont fait l'objet d'un règlement le 4 décembre 2015, ce que confirme le trésorier.

***Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées au centre hospitalier universitaire de St Etienne (42) sur les cotisations du mois de novembre 2015, la remise totale des majorations de retard d'un montant de 349 215,61 euros.***

Colmar, le 22 septembre 2017

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres